

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUILLET 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 9 juillet 2025**

**Délibération n°093\_250709**

**Recours au dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » pour l'année 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juillet 2025, dématérialisée et affranchie le 3 juillet 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>2</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>5</sup> M. Jérémie TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>4</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>1</sup> Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN <sup>2</sup> Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT <sup>1</sup> M. Alix GALBOIS	Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Joëlle JOVET Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA M. Sylvain ARTHEMISE	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Sont arrivées dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

<sup>2</sup>N'ont pas pris part à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°96 et se sont retirées de la salle des délibérations. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a pris la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>3</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°104 et s'est retirée de la salle des délibérations.

<sup>4</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°105, 106 et 107 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

<sup>5</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°106 et s'est retirée de la salle des délibérations.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 09 JUILLET 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°90 à 95	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°96	24 <sup>A</sup>	5	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°97 à 103	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°104	25 <sup>B</sup>	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n° 105	25 <sup>C</sup>	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°106	24 <sup>D</sup>	5	14	0	29	0	0
Pour la délibération n°107	25 <sup>E</sup>	5	15	0	30	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

24<sup>A</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n° 96. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

25<sup>B</sup> Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°104.

25<sup>C</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°105.

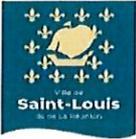
24<sup>D</sup> Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Monsieur Mickael CHAMAND n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération n°106.

25<sup>E</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°107.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°093_250709</b>	<b>POLE</b> <b>RESSOURCES</b> <b>ET</b> <b>MODERNISATION</b>
	<b>RECOURS AU DISPOSITIF D'EMPLOI AIDE</b> <b>« PARCOURS EMPLOI COMPETENCES</b> <b>(PEC) » POUR L'ANNEE 2025</b>	<b>Direction des</b> <b>Ressources</b> <b>Humaines</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La conclusion de la convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Les publics éligibles sont les personnes les plus éloignées du marché du travail au sens de « personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » pour lesquelles :

- La formation seule n'est pas l'outil approprié (le défaut de qualification n'étant pas le seul frein à l'accès à l'emploi, la question de l'expérience et des savoir-être professionnels se posant avec une acuité particulière pour ces publics) ;
- Les raisons de l'éloignement de l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (type SIAE, EA).

Les arrêtés préfectoraux qui sont pris annuellement définissent les priorités qui peuvent être données parmi les publics éligibles : demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en situation de handicap, personnes résidant en QPV, bénéficiaires du RSA dans le cadre de la CAOM signée entre l'État et le Conseil Départemental, ...

Soucieuse de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de la population saint-louisienne et riviéroise, la municipalité fait le choix de mobiliser le levier des Parcours Emploi Compétence (PEC) pour accompagner au mieux ses habitants les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi, nonobstant des marges budgétaires contraintes, pour répondre aux besoins de l'administration.

Le taux de financement de l'État ayant fluctué ces dernières années entre 50 % et 60 %, l'effort de cofinancement reste significatif pour l'établissement.

A ce jour, les bénéficiaires d'emplois aidés PEC viennent en effet en renfort de nos effectifs dans les domaines suivants ;

- Les écoles : entretien, restauration collective, accompagnement des enfants ;
- La lutte antivectorielle (LAV) dans le cadre de l'épidémie de chikungunya ;
- Les relations avec la population : service funéraire, maisons communales de proximité, médiation, assistance de gestion administrative, propreté urbaine, ...

Il est proposé de consolider l'investissement de la ville dans l'insertion sociale de sa population en autorisant le recours aux parcours emploi compétences **dans la limite de 60 PEC** conclus pour une durée hebdomadaires variant entre 21 heures et 35 heures en fonction des services d'affectation. La durée des contrats sera comprise entre 6 et 11 mois.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-19-1 à L. 5134-34 (CUI et CAE), L. 5135-1 à L. 5135-8 (CIE) et R. 5134-14 à D. 5134-50-3 (CUI, CAE et CIE) ;

**Vu** l'Instruction DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral de La Réunion n° 702 en date du 24 avril 2025 déterminant les taux de l'aide apportée par l'Etat pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux Parcours Emploi Compétences ;

**Considérant** l'objectif d'insertion professionnelle de ce dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de consolider son investissement dans l'inclusion sociale et professionnelle de la population saint-louisienne et riviéroise pour répondre aux besoins de l'administration, nonobstant le désengagement de l'Etat dans un contexte budgétaire déjà fortement contraint ;

**Considérant les besoins exprimés par l'administration notamment** dans les écoles : (entretien, restauration collective, accompagnement des enfants), les relations avec la population (service funéraire, maisons communales de proximité, médiation, assistance de gestion administrative, propreté urbaine) et la lutte anti vectorielle dans le cadre de l'épidémie de chikungunya ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE RECOURIR** au titre de l'année 2025 au dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » dans la limite de 60 PEC conclus pour une durée hebdomadaire variant entre 21 heures et 35 heures en fonction des services d'affectation et rémunérés sur la base minimale du SMIC pour une durée comprise entre 6 et 11 mois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale, ou son représentant, à signer tout acte y afférent notamment la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Vote : 31 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Étant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**